



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026, 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, sous la présidence de Christine FORNES, Présidente.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués 17 juin 2026**

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :  
Gabriel AUMONIER, Armand CHAUMONT, Christian COUDURIER, Thierry DELAMARE, Gaëtan FONSATTI, Christine FORNES, Fabrice PESNEL (suppléant), Jocelyn KIRCHHOFFER, Guillaume LEFEBVRE, Guy SANCHEZ, Mathieu-Pierre SCHAAB, Alexandre TARDY, Dominique VAGINET, Bastien VERDIER
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :  
Gaël AUCLAIR, Nathalie BISIGNANO, Thierry JUILLARD, Richard LABALME, Mathieu ROLLET, Elise AUCLAIR (suppléante), Pierre VOUILLON

Pouvoirs :

- Yves DUMOULIN à Gabriel AUMONIER
- Anne TURREL à Richard LABALME

Suppléants présents sans voix délibérative : Patrice GUIGUE, Steve AGARD et Caroline PIREAU

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :  
Sylvie BARONNIER, Nathanaël DUFFIT MENARD, Gilles GARNIER, Patrick NABETH, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :  
Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER, Romain COTTEY, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Renaud DUMAY, Virginie GENOUILHAC, Lucien MOLINES, Christophe POULAIN, René SUAREZ

### Objet :

Indemnités de la Présidente et  
des Vice-présidents

### Date de convocation

17 juin 2026

### Membres du bureau syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 23

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Secrétaire de séance : M. Gaël AUCLAIR

La Présidente rappelle que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit la possibilité de percevoir des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents. Le syndicat compte plus de 50 000 habitants.

Elle rappelle les taux fixés en 2020 et les taux maximums. Elle propose aux élus de se positionner sur les deux alternatives :

| Indemnités de fonction<br>brutes mensuelles | Indemnités mandat<br>2020-2026 | Indemnités maximales<br>possibles |
|---------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
|                                             | Taux                           | Taux                              |
| Président-e                                 | 22.98                          | 29.53                             |
| Vice-président-e-s                          | 9.18                           | 11.81                             |

10 élus sont favorables aux taux maximums.  
13 élus sont favorables aux taux votés en 2020.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé de la Présidente entendu,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 10 voix contre :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet l'indemnité de la présidente à 22.98% de l'indice brut en vigueur, et 9.18% de l'indice brut en vigueur pour les vice-présidents,
- **AUTORISE** la présidente à engager les dépenses correspondantes et procéder au versement mensuel de ces indemnités.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Montceaux, le 24 juin 2026

**Christine FORNES**  
**Présidente**

